

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 13, après le mot :

« sociale »,

insérer le mot :

« professionnelle ».

II. – En conséquence, après le mot :

« sociale »,

procéder à la même insertion aux alinéas 14 et 15 et à la fin de la première phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel des député.es membres du groupe LFI-Nupes vise à préciser que la conclusion de contrats pluriannuels et la création de référentiels de compétences et de formation encadrent les activités des personnes exerçant des activités de médiation sociale à titre professionnel.

Il est nécessaire de donner un cadre légal et un statut au métier de médiateur social, et de reconnaître l'utilité sociale des pratiques professionnelles afférentes : cette initiative parlementaire visant à conforter la médiation sociale dite « formelle », c'est à dire lorsqu'un acteur institutionnel saisit officiellement une structure de médiation, est donc bienvenue.

Cependant, la médiation sociale peut être également informelle, lorsqu'il s'agit d'intervenir sans saisine particulière. Tout un chacun peut être amené à être médiateur, entre deux enfants, deux collègues ou deux voisins : c'est la médiation telle qu'elle a toujours existé et qui regroupe toutes les initiatives spontanées des citoyens et de nos entourages.

Au-delà du conflit, les médiateurs sociaux partagent avec la médiation informelle, l'activité de création et de réparation du lien social. Dans de nombreux quartiers, des personnes s'engagent de façon bénévole pour mener des actions de médiation informelle : c'est le cas de Khady Mané, mère de trois enfants et habitante du « quartier de la Banane » dans le 20^e arrondissement de Paris, qui mène avec son association un combat contre les rixes entre adolescents.

Si cet amendement de précision rédactionnelle s'inscrit dans l'ambition d'une reconnaissance professionnelle portée par le présent texte, il est l'occasion de rendre hommage à ces engagements.